

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Office fédéral de l'énergie  
Département Efficacité énergétique et énergies  
renouvelables  
Service d'aide au commandement  
3003 Berne

Berne, le 12 décembre 2022

## **Réponse à la consultation sur les modifications d'ordonnances relatives à l'offensive solaire**

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames et Messieurs,

### Généralités

Sur le principe, la SSES salue les efforts du Conseil fédéral pour assurer l'approvisionnement en électricité en hiver. Cependant, le [projet](#) visant à réglementer la construction de grandes installations alpines au sol n'est pas pertinent à nos yeux et la procédure n'est de manière générale pas compréhensible. Les propositions présentées nous semblent donc irréflechies et nous critiquons avec force la manière dont on travaille actuellement sur les bases légales de notre approvisionnement en électricité. Nous sommes dérangés par le fait que, malgré les centaines de milliers de francs investis dans les études et la recherche, le projet qui en résulte soit aussi mauvais. On ne peut s'empêcher de penser, d'une part, que des idées saugrenues ont été échafaudées pour l'extension et, d'autre part, que dans ce cas spécifique, un lobbying important a déjà été exercé en amont. Ce projet ne sert pratiquement qu'aux grandes entreprises énergétiques ou aux investisseurs institutionnels, tandis que les contribuables restent une fois de plus à l'écart, ne participant qu'aux coûts engendrés. Une application parfaite de la devise : privatiser les bénéfices et faire supporter les pertes à la collectivité. Les installations solaires alpines doivent être fortement subventionnées sans qu'il soit nécessaire d'examiner par exemple les critères qualitatifs des sites, ce qui fera échouer de nombreux projets - à des coûts élevés. Nous demandons aux Chambres d'adopter une approche globale plutôt que de prendre de telles décisions à la va-vite et de tenir davantage compte des besoins des petits producteurs d'électricité. Enfin, la majeure partie du potentiel solaire nécessaire doit être réalisée sur des toits existants. Or, celan'est guère pris en considération dans ces ordonnances.

### Urgence remise en question

Nous ne comprenons pas la déclaration de "loi urgente" et la possibilité de participation réduite, voire impossible, qui en découle. Il est particulièrement choquant qu'un délai de 14 jours seulement soit fixé et que les documents ne soient disponibles qu'en allemand. Nous remettons en question l'urgence de cette affaire décidée par le Parlement. Ceci parce que l'on sait depuis au moins 2018 que nous courons vers une problématique d'approvisionnement hivernal en courant (notamment en raison de la "stratégie d'importation" propagée jusqu'à présent, stratégie que nos pays voisins ont également propagée de manière stupide) et que la SSES insiste depuis maintenant plus de 40 ans sur la nécessité d'un tournant énergétique.

En outre, nous parlons ici d'une production supplémentaire de 2 TWh, atteignable d'ici 2028 - du point de vue de la production d'énergie, il n'y a ici aucune urgence : car l'augmentation de 2 TWh se fait déjà "naturellement" en raison de la forte augmentation de la demande en l'espace de deux ans



maximum et représente une goutte d'eau dans l'océan de la consommation totale d'énergie en Suisse.

Nous craignons également que les 2 TWh prévus mobilisent un nombre disproportionné de spécialistes - une main-d'œuvre qui nous manquera en partie pour développer plus rapidement et plus facilement le parc existant. En effet, le tournant énergétique en Suisse est désormais avant tout un problème de personnel, et non un problème technique ou de coûts. Cela implique qu'il faut renoncer pour l'instant à toute complication des dispositions, des aides, des obligations de documentation et de suivi. Cela vaut également pour le côté administratif.

#### Pas de subvention séparée nécessaire

Nous ne comprenons pas la nécessité d'une promotion séparée. En effet, les installations solaires alpines, et c'est d'elles qu'il s'agit implicitement dans cette ordonnance (en raison de la disposition légale art. 71a, 2b, selon laquelle au moins 500 kWh par kWp doivent être produits entre le 1er octobre et le 31 mars, une installation sur le Plateau arrive à environ 300 kWh/kWp<sup>1</sup>), ne doivent pas être encouragées différemment des autres installations. Selon diverses études, les coûts d'investissement des installations alpines se situent entre 2000 et 3000 CHF/kWp, soit le même ordre de grandeur que les installations sur les grandes maisons individuelles et les bâtiments collectifs. Les installations alpines ont cependant un rendement environ 1,5 à 1,7 fois plus élevé, ce qui signifie qu'elles sont déjà compétitives par rapport aux installations solaires en plaine. On peut donc renoncer à une promotion séparée. Il s'ensuit que les ordonnances n'ont pas besoin d'être modifiées en profondeur, puisque des modifications importantes visant à encourager les grandes installations entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

En résumé, on peut dire que l'on pourrait avoir l'impression que les installations alpines doivent être traitées de manière particulièrement privilégiée. La SSES ne peut pas se rallier à ce traitement de faveur, comme elle l'a d'ailleurs souligné dans sa prise de position de la SSES sur les installations solaires alpines.

Nous abordons ci-dessous les points qui doivent être selon nous corrigés ou supprimés de toute urgence dans ce projet :

#### Ordonnance sur l'énergie OEnE :

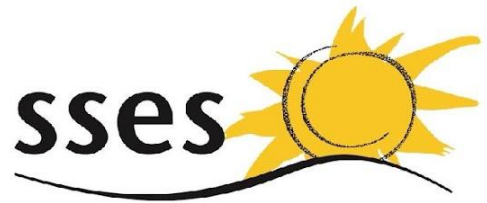
- La détermination de la limite à partir de laquelle les 2 TWh sont atteints - on veut ici se baser sur les installations mises en service. En raison des délais de planification et de construction de plusieurs années des installations PV alpines, cela ne peut pas fonctionner. Il existe en outre le risque que de nombreuses installations soient connectées au réseau en même temps, par exemple en 2028, et que la limite de 2 TWh soit alors dépassée - ce qui serait en contradiction avec la loi, qui ne prévoit que 2 TWh avec une limitation partielle des droits démocratiques de participation, d'opposition et d'autorisation.

#### Ordonnance sur la promotion de l'énergie EnFV :

- Calcul du montant des "coûts non couverts" : il est tellement flou et compliqué qu'il ouvre la voie à des abus, par exemple sous la forme d'un rendement excessif injustifié. Proposition : même traitement que maintenant, basé sur des installations de référence - on pourrait ici se référer à la proposition de la SSES, qui propose tout d'abord des installations pilotes de petite taille. Avec l'expérience acquise, on pourrait fixer le prix de l'installation de référence - ou bien simplement prendre comme base les coûts calculés dans d'innombrables études.
- Les coûts de l'accompagnement scientifique - ceux-ci, s'ils sont nécessaires, doivent être payés par des fonds de recherche et non via le fonds d'indemnisation du réseau.
- Établissement de "scénarios de prix" - comme cela a déjà été indirectement décrit dans la lettre d'accompagnement de l'OFEN aux propositions de modification, ces scénarios ne sont pas pertinents. Il y a un grand risque que les installations PV alpines soient "dorées", en particulier en raison de l'importance de la subvention et du montant de la subvention sur

---

<sup>1</sup> Source : <https://www.suisseenergie.ch/tools/calculateur-solaire/> Installation à Aarau avec une inclinaison de 35° et une orientation sud



lequel le demandeur peut influencer, sur la base du calcul des coûts d'investissement prévus. Avec des coûts de production d'électricité estimés à environ 6-8 centimes/kWh, il n'y a pas besoin de subvention.

#### Absence de réglementation

La manière dont l'électricité produite doit être vendue et à qui n'est pas réglée - nous aimerions faire valoir ici que les grandes installations alpines qui bénéficient de la promotion individuelle élevée Upfront (que nous rejetons) doivent injecter leur électricité dans l'approvisionnement de base au prix de revient calculé. Cela rendrait complètement superflue l'élaboration d'un "scénario de prix" et les consommateurs qui ont cofinancé les installations via leur facture d'électricité auraient la certitude de recevoir l'électricité qui y est produite au prix de revient.

Si cette réglementation n'est pas prévue maintenant, il y a un grand risque que les exploitants des installations nouvellement construites vendent leur électricité aux consommateurs au prix du marché. Cela ne doit pas se produire dans le cas d'investissements bénéficiant d'une aide publique.

#### Une étude énergétique globale est nécessaire

En conclusion, nous souhaitons qu'une réflexion globale sur l'énergie ait lieu : L'électricité ne représente que 26% de notre consommation finale d'énergie. Nous exhortons une nouvelle fois à se concentrer sur l'essentiel et à mettre un peu de structure dans les modifications de lois et d'ordonnances passées et futures.

Nous vous remercions vivement pour l'attention portée à nos suggestions et compléments.

Avec nos salutations ensoleillées

Walter Sachs,  
Président de la SSES

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information complémentaire :

Carole Klopstein, directrice de la SSES, tél. 031 370 80 00, e-mail :  
Walter Sachs, président de la SSES, tél. 076 528 09 36, e-mail : walter.sachs@sses.ch